Faculté de médecine vétérinaire
Vice-décanat aux affaires cliniques
et à la formation professionnelle
Université de Montréal

Procédure
Déclaration de la formation continue pour les étudiant.(e).s aux études supérieures des programmes d'internat et de résidence

Contexte
Depuis avril 2024, tous les membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ), incluant les étudiant(e)s aux études supérieures, doivent satisfaire aux exigences de formation continue. La dispense automatique n'étant plus en vigueur.

Déclaration obligatoire
Les étudiant(e)s doivent déclarer leur programme d'études supérieures comme activité de formation continue une fois par période de référence de deux ans. Cette déclaration devra donc être effectuée une fois au cours du cursus d'une personne inscrite à un programme d'internat et deux fois au cours du cursus d'une personne inscrite à un programme de résidence. Il s'agit d'une formalité administrative permettant de comptabiliser les heures de formation continue.

Catégorie à sélectionner dans la plateforme

1. Dans votre dossier, sous l'onglet « **Mon espace** », sélectionnez « **Ajouter une activité** ».
2. Question 1 : **Dans quel groupe se situe votre activité ?** Sélectionner « Général »
3. Question 2 : **Quelle activité souhaitez-vous ajouter ?** Sélectionner : « Cours, séminaires, colloques, conférences, ateliers, programme d'études aux cycles supérieurs en médecine vétérinaire ou autre formation similaires offerts par des dispensateurs approuvés »
4. **Titre de la formation ou de l'activité** : Inscrire le nom du programme (ex. : Internat de perfectionnement en sciences appliquées ou Diplôme d'études spécialisées)
5. **Date** : Date de fin de votre programme
6. Ne **PAS** cocher « Déclarer l'activité dans un autre cycle »
7. **Domaine de l'activité** : Sélectionner « Général »
8. **Prestataire** : Sélectionner « Un établissement d'enseignement universitaire »
9. **Nom de l'organisation qui a offert l'activité de formation continue** : Inscrire « Faculté de médecine vétérinaire, Université de Montréal »
10. **Sujet de l'activité** : Formation professionnelle universitaire de second cycle
11. **Document à téléverser** : **Preuve d'inscription officielle**[1] à votre programme académique.

[1] Veuillez transmettre votre demande de preuve d'inscription à l'équipe du Vice-décanat aux affaires cliniques et à la formation professionnelle : VDACFP@medvet.umontreal.ca.

3200, rue Sicotte
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 2M2

Nombre d'heures à déclarer
Le nombre d'heures requis est de 40 heures par période de référence de 2 ans, au prorata si l'inscription est en cours de cycle. La période de référence est déterminée par l'OMVQ (et non selon votre date d'inscription à l'OMVQ ni de votre programme académique).
Inscrire : 40h00

Dernière étape : Appuyez sur « **Sauvegarder** » pour soumettre votre déclaration. Cette action permet l'enregistrement et la transmission de votre formulaire à l'OMVQ.

Heures d'éthique et déontologie
Comme mentionné dans le Règlement et dans son Guide d'application, seules les formations en éthique et déontologie offertes par l'Ordre (identifiées par le sigle « ETH » sur le portail Mon dossier) peuvent être incluses dans la catégorie obligatoire « Éthique/Déontologie/Pratique professionnelle ».

Votre programme de formation universitaire ne vous dispense pas des 4 heures d'éthique et déontologie exigées par l'OMVQ pour chaque période de référence. Vous devez donc suivre et valider ces formations afin de demeurer en règle avec l'Ordre.

Procédure pour accéder aux formations offertes en ligne

1. Accédez au **répertoire des formations** de l'Ordre sur le portail **Mon dossier**.
2. Sous l'onglet « **Formation** », sélectionnez « **Répertoire des formations** ».
3. Cochez « **Carte** », puis sous « **Domaines de formation** », sélectionnez « **Éthique** ».
4. À l'aide de ce filtre, les formations en ligne disponibles en lien avec l'éthique et la déontologie apparaîtront.

Vous devez en choisir et compléter **au moins 4 heures** afin de répondre à l'exigence de l'OMVQ.

Suivi et rappels
L'OMVQ envoie des avis automatisés aux membres qui semblent ne pas avoir complété leur déclaration d'heures de formation.

****** Pour toute question** relative à l'obligation de formation continue ou **pour toute information** supplémentaire, **veuillez communiquer avec** :

Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ)
Service de la formation continue
Téléphone : (450) 774-1427 poste 245
Courriel :dev.prof@omvq.qc.ca